



# L'officier de l'état civil

Nom: **Roby**  
 Prénom: **Maurice**  
 Date de naissance: 2 août 1948  
 Origine: Montana  
 Domicile: Montana  
 Téléphone: privé: 027/481.62.42  
 prof.: 027/485.94.20  
 bureau: 027/481.64.65

Heures de présence: de 18 h 00 à 19 h 00 le lundi et le jeudi,  
ou sur rendez-vous

Entrée en fonction: 01.01.1988

## **D**epuis quand trouve-t-on l'état civil sous la forme actuelle ?

Depuis 1876, la tenue des registres, précédemment assurée par les ecclésiastiques, a été confiée aux laïcs, soit aux Offices de l'état civil créés dans toute la Suisse, à la suite de l'introduction du mariage civil rendu obligatoire.

## *De qui dépend l'état civil ?*

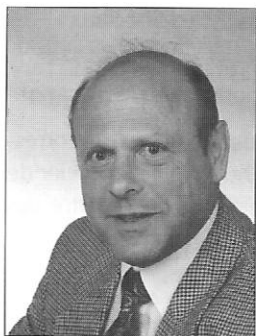
L'état civil est un service de l'Etat qui dépend du Département de la Sécurité et des Institutions (précédemment Justice et Police). Ce service est dirigé par un chef de service, en général juriste, nommé par le Conseil d'Etat. Ce service fonctionne comme autorité de surveillance des officiers de l'état civil. Il apporte également à ces derniers toute son aide et sa logistique.

## *Comment l'officier de l'état civil est-il nommé ?*

L'officier de l'état civil est nommé par le Conseil d'Etat, sur préavis des communes de l'arrondissement, après mise au concours dans le bulletin officiel du Canton du Valais. Il est assermenté par le Préfet du district et est tenu au secret de la fonction.

## *Qu'en est-il de sa formation ?*

La mise au concours prévoit que le candidat doit jouir de ses droits civiques et civils, être au bénéfice d'une bonne formation commerciale, artisanale ou autre. La connaissance



Maurice Robyr  
officier de l'état civil



d'une deuxième langue officielle est souhaitée. Pour la partie romande, la deuxième langue peut être soit l'allemand soit l'italien. L'officier de l'état civil doit savoir écrire à la machine et posséder une bonne écriture. Il doit être disponible, au service de la population et suivre régulièrement les cours de formation continue dispensés par le service cantonal.

### Quelles sont ses activités ?

Les activités de l'officier de l'état civil sont fort variées, très intéressantes, parfois complexes de par les dispositions du code civil.

Lors de chaque inscription, il convient d'accorder toute l'attention voulue qui doit permettre de définir très exactement le statut légal de chaque personne.

Les événements d'état civil suivants sont traités par l'officier de l'état civil :

- naissances            inscription au registre des naissances
- mariages            inscription au registre des mariages
- décès                inscription au registre des décès
- reconnaissances    inscription au registre des reconnaissances.

Ces quatre registres sont appelés « Registres Spéciaux ».

- déclaration concernant le nom    réception de la déclaration et légalisation.

Chacun de ces faits, dûment inscrit dans le registre correspondant, est à communiquer dans les huit jours à l'officier de l'état civil du lieu d'origine, pour mise à jour du Registre des familles et des Bourgeois.

### Qu'est-ce que le Registre des familles ?

Le Registre des familles fait fonction de « Registre d'ensemble » pour le recensement de tous les rapports d'une personne avec sa famille, son nom et son droit de cité, événements centralisés au lieu d'origine et qui permettront une mise à jour permanente du feuillet de famille. Si l'arrondissement de l'état civil comprend plusieurs communes, un Registre des familles sera tenu pour chaque commune.



Les inscriptions du Registre des familles servent de base pour, entre autres :

- la situation personnelle et familiale de chaque citoyenne et citoyen (en vue de la délivrance de documents d'état civil)
- la preuve de la possession du droit de cité dans la commune d'origine et de là, la nationalité suisse
- la délivrance de documents d'identité (acte d'origine, carte d'identité, passeport, etc.)
- les dispositions et mesures tutélaires (responsabilité, paternité, préservation des biens de l'enfant, etc.)
- la détermination des héritiers légaux lors de successions
- les démarches relatives au décès
- le recrutement militaire
- la recherche généalogique et les enquêtes d'ordre scientifique.

Un feuillet de famille personnel est ouvert lors du premier mariage civil ou précédemment, pour toute personne qui est père ou mère d'un enfant. Tous les événements d'état civil successifs à venir concernant le ou la titulaire du feuillet y seront inscrits très exactement, sous forme de mise à jour permanente et sur la base de communications officielles.

### **D**'où proviennent ces communications ? De quoi s'agit-il ?

Ces communications proviennent :

- d'autres offices de l'état civil :
  - naissances d'enfants
  - mariages
  - déclarations concernant le nom
  - reconnaissances d'enfants
  - décès
- des tribunaux :
  - jugements de divorce et de nullité de mariage
  - jugements déclaratifs de paternité
  - jugements de désaveu
  - déclarations d'absence
- de l'autorité de surveillance :
  - changements de nom et prénom
  - adoptions
  - naturalisations
  - libérations du droit de cité



- de l'étranger:
- tous les événements cités ci-dessus.

Ces documents étrangers ne seront transcrits au Registre des familles qu'après avoir reçu l'aval de l'autorité de surveillance.

### **D**ans quels cas l'officier de l'état civil doit-il se récuser ?

L'officier de l'état civil ne peut procéder à une opération (formalité de mariage, inscriptions diverses, légalisation) qui le concerne personnellement ou concerne l'une des personnes ci-dessous :

- son grand-père, sa grand-mère, ses frères germains, consanguins ou utérins, leurs épouses, ses sœurs germaines, consanguines ou utérines, leurs époux, son épouse ou son époux, sa fiancée ou son fiancé, ses enfants, leurs époux, et enfin, une personne dont il est le tuteur, l'adopté ou l'adoptant.

### **C**ombien de cas sont traités annuellement dans l'arrondissement de l'état civil de Montana ?

Depuis le 01.01.1988, date de mon entrée en fonction, les cas suivants ont été enregistrés et ce jusqu'au 31.12.1996 :

Années	Naissances s/commune	Mariages	Décès	Recon- naissances	Reprises droit de cité
1988	0	14	36	2	37
1989	0	20	38	4	34
1990	0	22	51	3	19
1991	0	17	51	0	0
1992	1	25	42	1	0
1993	0	18	44	3	0
1994	0	19	37	2	0
1995	0	20	51	2	0
1996	0	13	42	0	0



## **C**omment l'officier de l'état civil est-il rémunéré ?

Le salaire de l'officier de l'état civil est basé :

- sur la population résidant dans l'arrondissement dont il dépend, la commune prenant à sa charge la première moitié, l'autre étant à la charge de l'Etat
- sur le nombre des feuillets de famille courants et ouverts durant l'année au Registre des familles et des Bourgeois. La commune prend à sa charge la première moitié, l'autre étant à la charge de la Bourgeoisie
- sur les extraits et actes qu'il délivre. Les émoluments sont fixés par un arrêté du Conseil d'Etat du 30 mai 1990.

## **Q**uels sont les extraits ou actes qui sont délivrés par l'officier de l'état civil ?

L'officier de l'état civil délivre les extraits et actes suivants :

- acte de naissance
- acte de mariage
- acte de décès
- acte de reconnaissance
- acte de famille
- certificat individuel d'état civil
- livret de famille
- acte d'origine
- permis d'inhumation.

## **Q**uelles sont les bases légales qui gèrent l'état civil ?

Le code civil suisse en est la base.

Le droit international privé entre également en ligne de compte, tant il est vrai que les mouvements de population créent des problèmes qui doivent se résoudre par ce biais.

Des conventions entre pays règlent certains rapports entre autorités et l'état civil.

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, le droit de cité valaisan, la loi sur les Bourgeoisies valaisannes et l'ordonnance sur l'état civil sont également les bases de travail de l'officier de l'état civil.

## **C**ombien y a-t-il de sortes d'état civil ?

Nous connaissons quatre sortes d'état civil :

- célibataire
- marié
- veuf
- divorcé.



### **L'**officier de l'état civil s'occupe-t-il du régime matrimonial ?

Le régime matrimonial n'est pas du ressort de l'état civil. Tout couple désirant conclure un contrat de mariage s'adressera à un notaire. Cet homme de loi donnera tout renseignement utile.

L'officier de l'état civil a tout de même un rôle à jouer car il peut renseigner sommairement les fiancés sur les possibilités qui existent.

### **Q**uelles sont-elles ?

Nous connaissons en Suisse trois sortes de régimes matrimoniaux.

1. Le régime ordinaire. La participation aux acquêts est le régime le plus répandu. Les époux n'ont pas conclu de contrat particulier.
2. La communauté des biens. Tous les biens sont mis en commun.
3. La séparation des biens. Chaque époux répond de ses biens propres.

### **L'avenir des arrondissements de l'état civil ?**

Le monde de la bureautique est en perpétuel mouvement et toute entreprise quelle qu'elle soit se lance ainsi un jour ou l'autre dans l'informatique.

L'office fédéral de l'état civil est déjà à l'œuvre afin de créer un cerveau central qui gèrera tous les faits d'état civil. Il y a donc lieu de s'attendre à des centralisations. Il faudra faire preuve de mobilité et posséder toutes les qualités requises par la fonction pour s'y adapter.

Maurice Robyr